

## ATTRIBUTIONS D'AIDE AUX COLLÉGIENS POUR DES DÉPLACEMENTS VERS L'ÉTRANGER

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Séjours dans un pays européen à thématique linguistique ou linguistique et culturelle
- Hors période scolaire

### BÉNÉFICIAIRES

Tout collégien de la 6<sup>è</sup> à la 3<sup>è</sup> et apprenti de 13 à 16 ans, dont la famille est domiciliée en Lozère, scolarisé dans un établissement du département, public ou privé ou dans un établissement hors département si le cursus n'existe pas en Lozère

### SUBVENTION

- Une seule aide par an, cumulable avec d'autres aides
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable plafonné à 1 000 € de dépenses pour un séjour d'une semaine
- Prise en charge de 50 % de la dépense subventionnable plafonné à 2 000 € de dépenses pour un séjour de deux semaines et plus
- Bonification de 100€ si le séjour se déroule dans une ville jumelle de la ville de résidence

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 3 mois avant la date du séjour et comprendre :

- une lettre de motivation du collégien
- le programme détaillé du séjour
- le budget détaillé du séjour distinguant les postes hébergement, repas, transports, visites, frais d'inscription
- le nom de l'organisme choisi (si concerné)
-

- justificatif de la scolarisation hors Lozère (si concerné)
- RIB
- séjour d'une durée minimale de 7 jours

Sont exclus les séjours sportifs et en famille

## DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Déplacements
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais d'inscription via un organisme (si concerné), cours inclus
- Coût des visites

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en deux fois
  - 80 % à la notification de l'aide
  - 20 % dès réception des pièces suivantes dans les deux mois suivants le séjour : une preuve de participation au séjour linguistique concerné, à savoir les factures acquittées, l'attestation de séjour, l'inscription dans un établissement étranger...
- un rapport écrit avec photos, de 2 pages minimum, sur le séjour effectué

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Pour les voyages réalisés pendant les vacances de Toussaint et de Noël, le paiement du solde aura lieu l'année n+1

### Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : [culture@lozere.fr](mailto:culture@lozere.fr)

Règlement validé le 14 février 2022